

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 25-276-1919 supprimant la taxe sur le pétrole.

n° 25-276-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 octobre 1919

Numéro JO
n° 276 du 31/10/1919

Date du numéro
31 octobre 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 28 mars 1917 promulguant dans la Colonie la loi du 20 avril 1916 et le décret du 5 janvier 1917, sur la taxation des denrées et substances: Vu l'arrêté du 26 février 1919 taxant le pétrole

Vu l'avis exprimé par la commission consultative chargée de la taxation des denrées, instituée par arrêté no 353 du 20 novembre 1917 :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. A partir de la date du présent arrêté qui sera affiché le même jour, le prix du pétrole ne sera plus taxé. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

A.
LAURET